

# Rapport de transmission

---

Numéro de fax: +33 1 48184430  
Nom du receveur: CNDA  
Envoyé: 13/04/2021 14:07  
Statut: Réussi  
Détails du statut: Успешно  
Pages: 3  
Tarif: 0,27 €

---

Observations selon les résultats de l'audience le 30.03.2021. N° de recours de la CNDA : 19054334 -  
annexe au fax du 13.04.2021 13 :52

## Annexe 1

Re: recours



Pascal DeSouza  
desouza.pascal@gmail.com

8 апр в 7:49

Вам

:

bormentalsv@yandex.com

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Cher Monsieur, la décision dont il est fait état est certainement l'Ordonnance qui a été rendue.

La décision au fond n'est pas rendue.

L'OFPPRA étant une partie au procès, le juge lui communique vos dernières pièces et attend leurs observations qui vous seront également communiquées si l'OFPPRA en fait. L'OFPPRA a jusqu'au 16 à 17 heures pour faire ses observations.

Par ailleurs, en ce qui concerne la procédure relative à la pension alimentaire, elle n'est pas de la compétence de l'OFPPRA et la CNDA ne peut prendre aucune décision relative à cette procédure.

Cela résulte soit de la justice civile pour la fixation de la pension alimentaire pour subvenir aux besoins de vos enfants, et cela n'est pas de la compétence ni de l'OFPI, ni de l'OFPPRA ni de la CNDA soit de la juridiction pénale pour non paiement de la pension alimentaire n'est pas non plus de la compétence de l'ASILE POLITIQUE;

Donc ni l'OFPI ni l'OFPPRA ni la CNDA n'ont aucune responsabilité en ce qui concerne la procédure relative à la pension alimentaire.

Comme je vous l'ai déjà dit, vous semblez mélanger toutes les procédures, ce qui crée une confusion absolue.

Cordialement

Pascal de SOUZA

## Annexe 2

Re: recours

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.com

8 апр в 10:56

1 получатель

:

Pascal DeSouza

Язык письма — французский. Перевести на русский?